

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1285

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1285**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon inscrit sa politique en faveur de la production de logements neufs dans une volonté d'exemplarité environnementale afin de :

- produire un habitat respectueux de l'environnement tout au long de son cycle de vie, qui limite les émissions de gaz à effet de serre, diminue la consommation des ressources (énergie, eau) et la production de déchets, développe les énergies renouvelables et améliore le confort des habitants,
- limiter les impacts sur l'environnement et sur la santé,
- lutter contre la précarité énergétique et diminuer les charges énergétiques des logements.

Afin d'amener l'ensemble des acteurs de la construction à participer à l'atteinte de ces objectifs, elle s'est dotée, en 2005, d'un référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans le logement neuf.

Cet outil s'inscrit dans les plans d'actions des politiques publiques métropolitaines suivantes :

- schéma directeur des énergies (SDE) qui prévoit, notamment, de poursuivre l'application des référentiels habitat durable et bureau durable et accompagner le déploiement de la réglementation thermique 2020,
- plan climat air énergie territorial (PCEAT), axe 8 : planifier et construire une Métropole sobre en carbone,
- plan métropolitain santé-environnement (PMSE) : vérifier la bonne application du référentiel habitat durable et son articulation avec les autres objectifs du PMSE.

Ce référentiel a été construit avec la volonté de renforcer les prescriptions des réglementations thermiques en vigueur ; il se doit donc d'évoluer à chaque changement de réglementation thermique.

Les principales évolutions de la version 2022 visent à :

- prendre en compte l'arrivée de la réglementation environnementale (RE 2020) et, notamment, le nouveau moteur de calcul qui fixera la méthode d'approche des performances énergétiques du bâtiment,
- renforcer son volet carbone en promouvant notamment le recours aux matériaux biosourcés, géosourcés et au réemploi,
- actualiser et étoffer les prescriptions en matière de recours à l'utilisation de matériaux sains, réemploi, confort d'été, qualité de l'air intérieur, gestion des déchets.

Les cibles relevant des politiques publiques métropolitaines ont été étudiées et rédigées en lien avec les services concernés : direction de l'eau et des déchets, service énergie/climat, service écologie, direction de l'action et de la transition économique.

La mise à jour du référentiel habitat durable a fait l'objet d'une étroite concertation avec les

représentants des parties prenantes concernées par son application : ABC HLM, Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP), Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), association Ville et aménagement durable (VAD).

Il s'agissait de viser un niveau de prescription renforcé par rapport à la réglementation nationale en vigueur sur les bâtiments neufs tout en restant dans un cadre acceptable pour les bailleurs et opérateurs intervenant sur le territoire, tant du point de vue des exigences techniques que financières.

La version 2022 prend également en compte les retours d'avis des utilisateurs (architectes, bureaux d'études, promoteurs) formulés dans le cadre de l'application de la version précédente.

Le référentiel est structuré sur la base de cibles fermes (obligatoires) et souples (laissées au libre choix de l'opérateur et de son équipe de maîtrise d'œuvre) et fonctionne selon un système à points.

Pour valider l'application du référentiel, les projets de construction doivent justifier de l'application de l'ensemble des 30 cibles fermes et de 5 cibles souples.

La version 2022 du référentiel habitat durable a vocation à s'appliquer aux projets de construction de logements neufs relevant des catégories suivantes :

- opérations d'aménagement (notamment zones d'aménagement concerté -ZAC-) initiées par la Métropole : entrée en vigueur immédiate,
- cessions de terrain métropolitain à des opérateurs publics ou privés : entrée en vigueur immédiate,
- projets urbains partenariaux (PUP) du territoire métropolitain : toutes les demandes d'autorisations de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs : pour les opérations pour lesquelles une demande d'agrément sera sollicitée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) : application progressive pour les autorisations de construire déposées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la version 2022 du référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements neufs,

b) - les modalités et le champ d'application du référentiel habitat durable, tels que définis ci-dessus.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-286797-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
